



Fédération internationale des ACAT (FIACAT)  
**ACTION DES CHRETIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE - CONGO  
(ACAT CONGO)**

Siège social : 16 rue Sainte Anne Mounali - Brazzaville  
Pointe Noire : 146, avenue Moet Katt Matou, Centre – Ville – Pointe – Noire  
Tél : 05 305 86 66 E-mail : acatcongo\_brazza@yahoo.fr B.P : 15.307 Brazzaville - Congo



**DECLARATION ORALE CONJOINTE DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES ACAT  
(FIACAT) ET DE L'ACTION DES CHRETIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE AU  
CONGO (ACAT CONGO)**

**PRE-SESSION EPU SUR LA REPUBLIQUE DU CONGO**

*GENEVE, LE 30 NOVEMBRE 2023*

Merci,

Je prends la parole au nom de l'ACAT CONGO et de la FIACAT.

L'ACAT Congo est une organisation de défense des droits de l'Homme fondée en 1993, dont l'objectif est de lutter contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. A cette fin, elle mène des activités de plaidoyer, d'assistance judiciaire et juridique, de visite des lieux de détention, de formation et de sensibilisation.

Nos organisations souhaitent tout d'abord féliciter le gouvernement congolais pour sa participation à son 4<sup>ème</sup> Examen périodique universel.

Ma déclaration s'articulera autour de quatre (4) thèmes:

**1) LA PEINE DE MORT**

Lors du troisième cycle de l'EPU, de nombreuses délégations avaient adressées des recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort<sup>1</sup> au Congo

Si la peine de mort a été abolie par la nouvelle Constitution de 2015, des références subsistent dans le droit national en attendant l'aboutissement de la révision de 8 codes congolais initiée depuis 2008. En outre, pour rendre irréversible cet engagement abolitionniste, une loi autorisant la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP a été adoptée et promulguée le 13 octobre 2020. Néanmoins les instruments de ratification n'ont toujours pas été déposés.

**La FIACAT et l'ACAT Congo recommandent au Gouvernement congolais de :**

- **Présenter un projet de loi afin de supprimer toutes références à la peine de mort dans le dispositif juridique congolais ;**
- **Diligenter le dépôt des instruments de ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.**

**2) LA TORTURE**

Malgré plusieurs recommandations relatives à la lutte contre la torture lors du troisième cycle<sup>2</sup>, il n'existe toujours pas de criminalisation autonome de la torture en République du Congo.

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, - Congo*, A/HRC/40/16, décembre 2018, para 130.1 à 130.7, et 130.70 à 130.76 recommandations par le Bénin, l'Estonie, la France, le Portugal, le Togo, la Géorgie, le Paraguay, le Chili, le Monténégro, l'Allemagne, la Slovénie, la Belgique, l'Ukraine, l'Australie, l'Islande, l'Espagne, l'Irlande et le Rwanda.

<sup>2</sup> A/HRC/40/16, 28 décembre 2018, para 130.50, 130.77, 130.80 à 130.82, 130.95, 130.96, 130.155, 130.166, 130.176, recommandations par l'Italie, le Brésil, le Canada, le Ghana, la Belgique, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, l'Algérie et Madagascar

Pour y remédier la révision des Codes pénal et de procédure pénale initiée depuis 2008 devrait permettre d'inclure différents articles spécifiques à la prévention et la répression de la torture.

En pratique, des actes de torture sont documentés dès l'interpellation par la police jusqu'à la détention dans le but de punir les victimes et de leur extorquer des aveux sans que les auteurs de ces actes ne soient inquiétés car ils bénéficient de la protection de leur hiérarchie ou des autorités publiques.

**La FIACAT et l'ACAT Congo recommandent au Gouvernement congolais de :**

- **Diligenter la révision du Code pénal afin que la torture soit incriminée de façon autonome et en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture ;**
- **Enquêter de manière impartiale et approfondie sur toutes les allégations de torture et garantir que les auteurs, ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques, soient poursuivis et sanctionnés proportionnellement à la gravité des faits et que les victimes bénéficient d'une réparation intégrale.**

### **3) LA DETENTION**

Lors du dernier EPU du Congo, plusieurs États avaient adressé des recommandations sur l'amélioration des conditions de détention<sup>3</sup>.

Le parc pénitentiaire du Congo est composé dans la plupart des cas de bâtiments vétustes datant de la période coloniale et marqués par un manque d'espace vital minimum, de problèmes de promiscuité et une surpopulation carcérale endémique. A titre d'exemple la prison de Pointe Noire affichait un taux d'occupation de 671% et celle de Brazzaville de 519,33% en septembre 2023.

Pour y remédier, le gouvernement congolais a annoncé la construction de six nouvelles maisons d'arrêt et le Président a appelé à accélérer la construction de centres d'éducation et d'encadrement des jeunes mais aucun de ces projets n'a pour l'instant abouti.

L'administration pénitentiaire n'a pas de personnel pénitentiaire formé comme tel, mais une filière spécifique a été ouverte à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

Néanmoins, une avancée significative doit être signalée, il s'agit de l'adoption du Code pénitentiaire congolais en 2022. L'ACAT collabore actuellement avec le gouvernement pour la diffusion et la vulgarisation de ce Code.

**La FIACAT et l'ACAT Congo recommandent au Gouvernement congolais de :**

- Améliorer les conditions matérielles de détention et limiter la surpopulation carcérale en privilégiant les alternatives à la détention et en diligentant la construction et la réhabilitation de prisons et de centres d'éducation et d'encadrement des jeunes ;**
- Disséminer le nouveau Code pénitentiaire et fournir une formation aux membres de l'administration pénitentiaire sur les dispositions de ce Code.**

### **4) L'ACCES A LA JUSTICE**

Lors du troisième cycle de l'EPU du Congo, l'État avait reçu trois recommandations relatives à l'administration de la justice<sup>4</sup>.

Le Congo compte à présent près de 1000 magistrats. Si le pays a longtemps dû faire face à l'irrégularité des sessions criminelles, aujourd'hui, le gouvernement s'attelle à y répondre à travers, notamment, l'organisation d'une session criminelle par année au lieu d'une session tous les trois ou quatre ans.

Malheureusement, la justice congolaise reste confrontée à d'autres problèmes dont entre autres la lenteur des procédures, le coût élevé et prohibitif des frais de justice, le nombre insuffisant de cabinets d'instructions et de chambres correctionnelles et la corruption. Pour y faire face, le premier ministre a adopté une note circulaire faisant interdiction à toute administration publique civile et de la force publique, d'exiger de toute personne

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Congo*, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018, para 130.84 à 130.87, recommandations par le Liban, le Cameroun, le Sénégal et le Burundi.

<sup>4</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Congo*, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018, para 130.59, 130.89, 130.90, 130.93, recommandations par la Jordanie, la France, le Cameroun et le Canada.

physique et morale contrôlée ou inspectée des sommes d'argent lors de l'exécution de leurs missions mais cette circulaire peine à être respectée.

**La FIACAT et l'ACAT Congo recommandent au Gouvernement congolais de :**

**Garantir l'accessibilité de la justice à tous les citoyens en réduisant les frais de justice et lutter contre l'immixtion de l'exécutif et contre la corruption des agents publics par exemple en publiant les tarifs officiels des services de justice dans tous les tribunaux du pays.**

Congo

acat